

« Ce n'est pas de ma faute ! »



Chaque fois que la municipalité est confrontée au mécontentement des citoyens de notre commune, notre maire lâche la phrase magique : « Ce n'est pas de ma faute ! » Le pire c'est que bien souvent, beaucoup d'entre nous ont tendance à le croire...

Le grand dossier municipal très contesté cet été, à savoir le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), donne des exemples de cette capacité municipale à se dégager de toute responsabilité. Le nouveau PLU a pris trois orientations qui provoquent de nombreuses réactions d'opposition ou d'incompréhension.

1 La suppression des terrains à bâtir dans les quartiers et même à proximité du bourg après un examen précis des plans communiqués par la municipalité.

Nos élus nous expliquent dans le dernier *Flash info* qu'ils n'y sont pour rien. Le responsable désigné à la vindicte des Illadais c'est monsieur Airoldi de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ancienne DDE (Direction Départementale de l'Équipement) qui aurait « précisé lors de la première réunion de la commission communale que les décisions prises par le Grenelle de l'environnement s'imposaient à nous, en particulier : (...) La non-extension des quartiers hors bourg en favorisant un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. »

Les recommandations du Grenelle de l'environnement s'imposent à tout le territoire français, mais, les restrictions qu'elles impliquent, ne s'appliquent pas partout avec la même rigueur qu'à Illats. Or chose étrange, dans le même bulletin, la municipalité se réserve une porte de sortie : « Nous comprenons très bien que certains vont être contrariés dans leur projet. Ceci étant, un PLU est un document d'urbanisme prévisionnel qui, dans le temps, est susceptible d'évoluer. » Par conséquent, le fameux Grenelle de l'environnement n'est pas si incontournable... Nous rappelons que c'est la municipalité qui a le pouvoir de faire réviser son PLU deux ans après l'avoir voté suite à une nouvelle enquête publique. En vérité, la suppression de la plupart des parcelles constructibles sur le territoire communal est le résultat d'un choix fait par nos élus. Choix qui apparaît clairement dans le *Rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Illats* (lire ICI n° 45).

2 La création d'espaces réservés a pris au dépourvu les propriétaires des parcelles concernées. Sujet opportunément « oublié » dans le dernier journal municipal, les espaces réservés sont bien la conséquence de décisions municipales. Nous tenons à le préciser puisque le maire n'a cessé de se défaire lors des entretiens qu'il a eus avec des propriétaires mécontents. Il faut savoir qu'une délibération du conseil municipal peut décider de l'abandon de l'espace réservé litigieux, libérant par là même l'usage des terrains bloqués.

3 Le tracé du contournement est l'œuvre de nos élus et d'eux seuls.

Le conseil Général de la Gironde décline toute responsabilité (lire ICI n°41 et 45) et l'a fait notifier dans le nouveau PLU. Ce tracé a été matérialisé sur tous les documents d'urbanisme de la commune d'Illats depuis 1996. Nous précisons ces faits car, à un habitant mécontent à cause du passage du tracé de la déviation à proximité de son quartier, notre premier magistrat aurait dit : « Ce n'est rien. C'est juste un moyen de calmer ICI ! » (Pour plus d'informations lire pages 5 et 6)

Autre sujet sensible de l'été: la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif communal. Des Illadais qui ne payaient pas l'assainissement – on se demande comment la SAUR a-t-elle fait pour les oublier pendant des années ! – se sont rendu compte que c'est bien la part communale qui alourdit les factures. Ce ne sont pas la Lyonnaise, la SAUR ou même le syndicat des eaux de Budos qui peuvent les faire baisser mais nos élus. « La politique municipale de prix modérés » tant vantée dans les réunions de quartier ou le bulletin municipal avant 2008, est bien une chimère. (Pour plus d'informations sur l'évolution du prix de l'eau lire page 4)

Bonne lecture à tous.

Gilles Baillet



Au Conseil municipal

Conseil municipal du 20 juin 2012

1-Approbation du PLU : 10 voix pour, 2 n'ont pas pris part au vote, 2 abstentions, le maire absent.

2-Approbation de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement des quartiers Escalès et Téouley.

3-Demande de subvention ministère de l'intérieur et sénat pour la place de l'église : 15 000€ au titre de l'enveloppe parlementaire du sénateur Gérard César qui viennent s'ajouter aux 43 992€ du Conseil Général, aux 12 041€ 31 du Conseil Régional et aux 48 000€ de l'Etat pour un coût total TTC de 374 900€ 34.

4-Fonds Départemental d'Aide et d'Equipement aux Communes (FDAEC): 15 112€ 43 qui seront répartis dans les investissements communaux suivants :

· Parking devant la poste et parking des écoles pour un montant de 18 995€ HT soit 22 718€ 02 TTC

· Travaux de construction d'un hangar et charpente dans les locaux techniques, pour un montant global de 22 290€ HT soit 26 658€ 84 TTC.

Le total d'investissements est de 41 285€ HT soit 49 376€ TTC couverts par les 15 112€ 43 du FDAEC et par un autofinancement de 27 354€ 43 (8 091€ 86 de TVA seront remboursés à la commune).

5-Avancements du personnel municipal.

6-Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire en septembre 2012 :

· Pour les élèves : il passe de 2€ 10 à 2€ 20

· Pour les adultes : il passe de 4€ 20 à 4€ 40

7-Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) qui remplace la participation pour raccordement à l'égout pour les constructions apparues après la mise en place du réseau d'assainissement collectif: 1 887€ par logement.

8-Construction du hangar pour les services techniques : l'entreprise Costa de Rions est choisie. Son offre est de 21 790€ TTC soit 26 060€ 84 TTC.

9-Marché de l'assainissement d'Escalès et du Téouley : choix des entreprises.

· Lot1 : fourniture et pose de collecteurs gravitaires, de regards de visite et de branchements. L'entreprise Eiffage travaux publics sud-ouest a été choisie et propose le prix de 275 789€ 82 HT.

· Lot 2 : fourniture et pose d'un poste de refoulement des eaux usées. L'entreprise SEIHE a été choisie et propose le prix de 32 200€ HT.

Prix total de l'aménagement HT : 307 989€ 82

Nos élus sont responsables : ils siègent dans des organismes qui gèrent notre vie quotidienne. Alors n'hésitez pas à les interpeller.

1- Communauté de communes du canton de Podensac : Philippe Vincent (membre du bureau), Robert Carsana, Brigitte Lacoste, Patricia Pégney, Eric Banos. Suppléante : Ginette Belin.

2- UCTOM (syndicat de traitement des ordures ménagères La Brède-Podensac) : Robert Carsana.

3- Syndicat des eaux de Budos : Claude Dubourg et Ginette Belin.

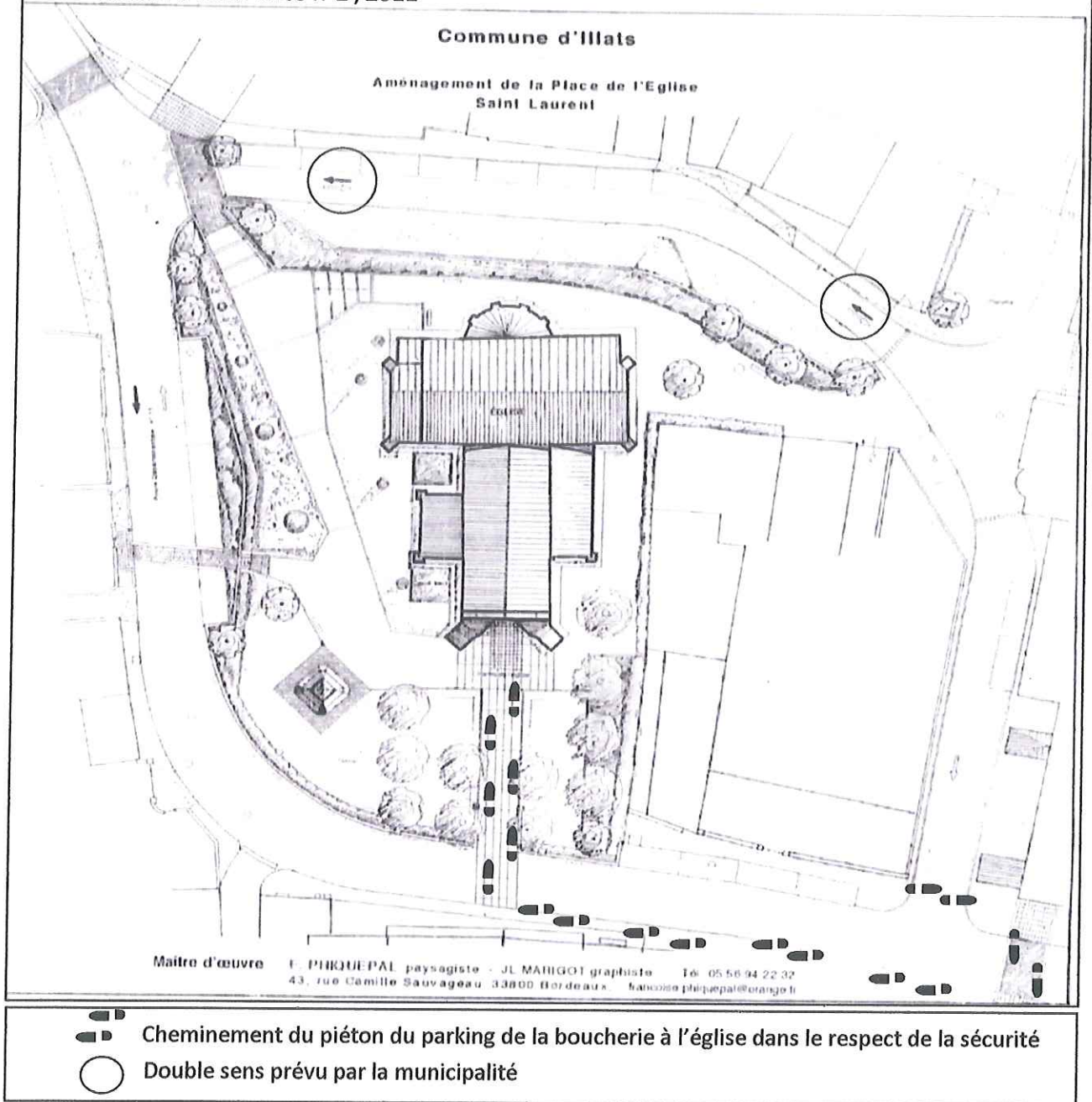
4- SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) : Bernard Pastol (membre du bureau), ancien vice-président.

5- Syndicat du collège de Podensac : Jean Philippe Provost, président.

Le maire est absent de ces instances. Il a néanmoins exercé pendant de nombreuses années la présidence du syndicat des eaux de Budos ainsi que du SIVOM devenu Communauté de Communes du canton de Podensac en 2004.

Le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise Saint Laurent

Extrait d'Illats Infos n°2 /2011



La nouvelle place de l'église est un beau décor...

Les effets d'éclairage de la place de l'église subjuguent les Illadais adeptes de promenades nocturnes. Mais la fonctionnalité de l'ensemble ne cesse de nous interroger. Ainsi, la municipalité nous avait promis de maintenir une partie de la rue derrière l'église en double sens (voir plan publié ci-dessus dans *Illats Infos* N°2 2011) et nous annonçait que « la circulation autour de l'église est une proposition susceptible d'être adaptée en fonction des besoins constatés. ». Or, faute de place, c'est bien un sens unique qui s'impose à tout le monde... Alors que l'aménagement devrait favoriser la circulation des piétons, ces derniers ne peuvent plus accéder à la boucherie par la place. Ils sont également contraints de passer par quatre entrées car la construction d'un mur au bord de la route départementale a supprimé l'accessibilité à la place. Les places de parking sont vite saturées dès qu'il y a des célébrations religieuses ou des manifestations qui attirent un peu de monde. En bref, la nouvelle place de l'église est un beau décor de 350 000€ peu adapté à la vie quotidienne des Illadais.

consommation

Et si le prix de l'eau baissait... ??

Cette année, d'après une estimation sur la base d'une facture de juin dernier, le prix du mètre cube d'eau assainie a atteint 7€ 46 (6€ 21 en 2011) pour une consommation totale de 120 m³! Si le prix de la distribution d'eau est passé de 2€ 09 / m³ en 2011 à 2€ 22 / m³ en 2012, celui de l'assainissement lui s'est envolé, passant de 4€ 10 / m³ en 2011 à 5€ 24 / m³ en 2012 !!! Il n'y a pas de fatalité : nous proposons un moyen pour faire baisser nos factures.

Le budget communal de l'assainissement est très largement excédentaire depuis des années. Cet excédent a atteint en 2012, 323 814€ 05 !

Tout cela a été possible malgré le fait que plusieurs clients de la Saur n'ont pas reçu et donc n'ont pas payé leur facture d'assainissement pendant des années, et que plusieurs personnes dont des élus ayant un assainissement individuel ne sont pas branchés au réseau et ne paient donc pas d'abonnement.

Certes, il y a l'important investissement pour la construction du réseau d'assainissement collectif des quartiers Escalès-Le Téouley soit 307 989€ 82 HT, couvert par une partie de l'excédent (180 000€) et un emprunt de 130 000€, mais tout cela sera vite amorti avec l'entrée de nouveaux abonnés. Il devrait y avoir 35 abonnés en plus sur Escalès-Le Téouley auxquels se rajoutent les 67 familles qui ne payaient pas leur assainissement.

La part communale de l'assainissement décidée par le conseil municipal était de 312€ 34 pour une consommation de 120 m³ en 2011. A notre avis, ce prélèvement trop important est en bonne partie responsable du prix très élevé du m³ d'eau.

Nous proposons de réduire de moitié cette part communale trop importante. Nous nous sommes livrés à une simulation sur la base des données de 2011. Il est possible d'obtenir un prix de 4€ 89 / m³ soit une baisse d'1€ 32 / m³ sans mettre en difficulté l'équilibre du budget de l'assainissement communal !!!

Nous demandons solennellement à Monsieur le Maire et à son Conseil Municipal de voter et de faire appliquer dans les plus brefs délais la baisse de la part communale. Ainsi le prix de l'eau baissera enfin à Illats... !

J.M.D.

Vie locale

Le réseau de cars TransGironde passe à Illats

Le conseil général a lancé un nouveau réseau de cars TransGironde qui passe par Illats. L'arrêt se situe devant la mairie. L'utilisateur peut se rendre à Landiras, Cérons et Cadillac pour rejoindre la ligne de bus de la vallée de la Garonne.

Les tarifs :

Titres occasionnels :

- Aller simple plein tarif : 2€ 50
- Aller-Retour : 4€
- Carte 10 voyages : 18€
- Aller simple tarif réduit (famille nombreuse, 60 ans et plus, handicapé) : 2€
- Tarifs 5/12 ans (gratuits pour les moins de 5 ans) : 1€ 30
- Tarif social « horizon » : 0€ 30
- Bagages : 1€

Abonnements TransGironde (libre circulation sur l'ensemble du réseau départemental) :

- Tout public : 10€ (hebdo) 40€ (mensuel) 400€ (annuel)
- Jeunes moins de 28 ans : 7€ (hebdo) 28€ (mensuel) 196€ (annuel).

Où acheter vos titres de transport ? Abord des cars, les agences Tbc des Quinconces et de Lormont, la gare Saint Jean de Bordeaux ou la gare routière de Libourne.

Contact : transgironde.fr

N° de tél : 0974 500 033 du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h 30

Ordures ménagères : nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des usagers mécontents qui voudraient que nous dénoncions les dysfonctionnements du système actuel de collecte. Aussi, nous avons décidé de recueillir un maximum de témoignages pour rédiger un livre noir : n'hésitez pas à nous faire parvenir vos observations au 09 75 64 00 40, au N°2 Le Rude Illats 33 720 et à contact@citoyens-illats.info

Plan Local d'Urbanisme

Ou comment utiliser les prétextes de la loi SRU et du Grenelle de l'environnement...

1-La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000

Cette loi a créé les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui devaient se substituer au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans les communes de plus de 1 500 habitants. Elle comprenait déjà des exigences environnementales. Ainsi, l'article L.121-1 qui définit les principes que doivent respecter les politiques d'urbanisme, précise que le premier de ces principes concerne « *l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable* ». C'est pour cela que cette loi voulait lutter contre le mitage, c'est-à-dire l'habitat dispersé, en favorisant l'urbanisation des zones habitées préexistantes tout en admettant des exceptions dans les communes menacées de désertification rurale.

Pourtant, notre municipalité avait décidé d'interdire, lors du précédent PLU de 2006, les constructions pouvant mettre fin au fractionnement entre les quartiers (le Grenelle de l'environnement n'était guère d'actualité à l'époque...).

2-La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU

Avant le Grenelle II, le PLU définissait des orientations d'aménagement facultatives spécifiques à un secteur ou à un quartier.

Depuis le Grenelle II, le PLU fixe des orientations d'aménagement et de programmation obligatoires.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne se borne plus à définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (habitat, transports et déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, le développement économique et les loisirs). Il définit désormais en supplément, les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. **En complément, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également imposés.**

Mais en aucun moment le texte n'impose la suppression de toutes les zones constructibles non concernées par le paragraphe précédent. C'est donc, un choix volontaire de notre municipalité qui aurait pu simplement maintenir les terrains précédemment constructibles.

En bref

Espaces réservés

En cours d'année 2011, étant concerné personnellement, Monsieur le maire a organisé une réunion avec tous les propriétaires de la zone réservée du lotissement du bourg. Mais, il a « oublié » de le faire cette année avant le vote du nouveau PLU pour les zones réservées derrière les ateliers municipaux et au Tausin...

Plan Local d'Urbanisme (suite)

Toutefois, lorsqu'un PLU est communal – comme c'est le cas à Illats -, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent uniquement se limiter aux dispositions portant sur l'aménagement. Ces dispositions peuvent (*et ce n'est donc pas une obligation*):

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (*le PADD du nouveau PLU veut préserver par exemple les corridors biologiques permettant aux animaux sauvages de circuler, les principaux points de vue sur le paysage et le patrimoine bâti, la forêt galerie de la Gargale, les espaces forestiers ou viticoles*), les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune (*lequel est mal parti avec le nouveau PLU...*);
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement du PLU fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PADD. Il peut notamment comporter l'interdiction de construire, délimiter les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et il définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le Grenelle II propose des nouvelles mesures qui peuvent être reprises dans un PLU comme par exemple, lorsque les conditions de desserte par les transports publics le permettent, fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à un usage autre que l'habitation.

L'évolution de l'urbanisation du nouveau PLU ne concerne que le lotissement du bourg (derrière le quartier Saint Roch), le reste de la commune étant bien mal loti. La maîtrise du développement communal (pour éviter la saturation des services publics et des infrastructures municipales) est l'explication avancée par notre municipalité. Ainsi, afin de justifier cette volonté, le nouveau PLU n'envisage aucun plan de développement ni de rénovation des locaux actuels de l'école communale. L'implantation des zones réservées du PLU amène aussi certaines réflexions :

- Le lotissement du Bourg est la seule zone constructible de la commune... Pourquoi ? En aucune façon, ni la loi SRU, ni le Grenelle, n'interdisait la densification des hameaux existants par la construction de terrains intercalés entre deux maisons existantes. Compte tenu de sa rareté, le peu de mètres carrés constructibles devraient, peut-être, prendre une plus-value sur la commune.

- L'intérêt de l'aire d'étude (ex zone réservée du PLU) de la déviation du bourg « communale » qui engendrera un coût financier astronomique pour la commune avec la création d'un pont sur l'autoroute. Un peu plus de cohérence aurait été de prévoir une déviation côté St Michel de Rieufret bien moins onéreuse car au plus court et utilisant le pont existant (pour pouvoir faire une étude, il faut bien une comparaison) . Il reste simplement à connaître où elle passerait...